

## PROCÈS-VERBAL

**Séance ordinaire du Conseil de la Ville de Saint-Hyacinthe, tenue à la salle du Conseil de l'hôtel de ville, le lundi 7 mars 2022, à 18 h 30.**

Sont présents :

Monsieur le maire André Beauregard

Sont présents par vidéoconférence :

Madame la conseillère Annie Pelletier, Messieurs les conseillers Pierre Thériault et David Bousquet

Sont présents physiquement :

Mesdames les conseillères Mélanie Bédard et Claire Gagné, Messieurs les conseillers Donald Côté, Bernard Barré, David-Olivier Huard, Guylain Coulombe, Jeannot Caron et André Arpin

Sont également présents :

Monsieur Louis Bilodeau, directeur général, et Madame Crystel Poirier, greffière

### **Période de questions**

---

Le Conseil procède à la période de questions à l'intention des personnes présentes et répond aux questions reçues sur le site Internet de la Ville de Saint-Hyacinthe en vue de la présente séance, conformément à l'arrêté ministériel 2020-049 du 4 juillet 2020.

Monsieur Michel Bédard, résident du district Saint-Joseph, dépose la pétition intitulée : *Pickleball Notre-Dame*, comportant 131 signatures, datée du mois de mars 2022, laquelle vise l'implantation de terrains de pickleball intérieurs et extérieurs sur le territoire de la Ville de Saint-Hyacinthe.

### **Période d'information**

---

Le Conseil procède à la période d'information réservée à l'intention des membres du Conseil.

### **Résolution 22-119**

---

#### **Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par Donald Côté  
Appuyé par Mélanie Bédard

Et résolu ce qui suit :

- D'adopter l'ordre du jour de la présente séance, tel que soumis.

**Adoptée à l'unanimité**



## **Résolution 22-120**

---

### **Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 21 février 2022**

Il est proposé par Donald Côté  
Appuyé par Pierre Thériault

Et résolu ce qui suit :

- D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 21 février 2022 et d'en autoriser la signature par les personnes désignées à cet effet.

**Adoptée à l'unanimité**

## **Résolution 22-121**

---

### **Développement du Quartier des Études supérieures de Saint-Hyacinthe (QESSH) – Contribution de la Ville**

CONSIDÉRANT que lors des États généraux sur le développement économique de la MRC des Maskoutains tenus au cours de l'année 2012, un consensus s'est établi pour la création d'un véritable campus universitaire regroupant la Faculté de médecine vétérinaire, l'Institut de technologie agroalimentaire, devenue l'ITAQ, et le Cégep de Saint-Hyacinthe;

CONSIDÉRANT que le développement d'un pôle d'enseignement supérieur a été identifié comme une priorité des élus municipaux depuis 2013;

CONSIDÉRANT que la Ville est au cœur d'un comité de travail mis sur pied en 2014 avec les institutions d'enseignement pour la mise sur pied de ce qui a été identifié comme le Quartier des Études supérieures de Saint-Hyacinthe, afin de créer une vie de quartier pour les étudiants, mettre en commun certains services, coordonner les plans directeurs de développement de chacune de institutions, d'améliorer l'accès à celles-ci et d'élargir l'offre de formation collégiale et universitaire;

CONSIDÉRANT que la nécessité de procéder à l'embauche d'un chargé de projet pour mener à terme la création d'un Quartier des Études supérieures, lequel constitue un levier de développement unique pour Saint-Hyacinthe;

CONSIDÉRANT qu'un comité directeur et un comité opérationnel, auxquels participera la Ville, seront mis sur pied afin de suivre l'évolution des démarches nécessaires;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Arpin  
Appuyé par Donald Côté

Et résolu ce qui suit :

- De confirmer l'engagement de la Ville à réaliser la vision d'avenir qu'est le Quartier des Études supérieures de Saint-Hyacinthe;
- D'autoriser le versement d'une contribution municipale additionnelle de 25 000,00 \$ visant à couvrir les coûts liés à l'embauche d'un chargé de projet qui assurera l'avancement de ce projet structurant.

**Adoptée à l'unanimité**

## **Résolution 22-122**

---

### **Déclaration municipale sur l'habitation – Union des municipalités du Québec – Adhésion par la Ville**



CONSIDÉRANT que la pénurie de logements qui affecte le Québec depuis de nombreuses années s'est cristallisée avec la pandémie;

CONSIDÉRANT que l'habitation est un enjeu qui touche toutes les régions du Québec et qui génère des répercussions importantes pour l'ensemble des municipalités;

CONSIDÉRANT que le milieu municipal est unanime : il est primordial d'alléger les lourdeurs administratives, souvent incohérentes avec les réalités d'aujourd'hui, et de bonifier de façon durable les programmes de financement;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil d'administration de l'Union des municipalités du Québec ont adopté, le 18 février 2022, la *Déclaration municipale sur l'habitation* suivante :

*Une importante pénurie de logements abordables affecte l'ensemble du Québec, autant dans les grands centres urbains que dans les régions.*

*Plusieurs municipalités sont aux prises avec un taux d'inoccupation inférieur au point d'équilibre du marché.*

*Conséquence : une grande part des ménages québécois éprouve des difficultés à accéder à la propriété, à un logement abordable ou encore à un logement répondant à leurs besoins.*

- *L'accès au logement abordable et de qualité est un élément constituant essentiel à la qualité de vie de toutes et de tous et à la cohésion sociale du Québec, dans une perspective de développement économique durable et de transition écologique.*
- *Pour être en mesure de contribuer pleinement à la vie économique, sociale et culturelle, chaque personne doit pouvoir compter sur un toit. Un logement n'est pas un bien comme un autre.*
- *Les gouvernements de proximité sont les mieux placés pour identifier les besoins sur le terrain et cibler des solutions concrètes et efficaces à mettre en place pour y répondre efficacement.*
- *En vertu de leurs compétences en matière d'aménagement du territoire, les municipalités peuvent agir sur les enjeux d'habitation et dans la mesure de leurs moyens seulement.*
- *Le logement est d'abord et avant tout une responsabilité qui incombe au gouvernement du Québec. Il est nécessaire de bonifier les programmes de financement pour répondre aux besoins pressants d'une grande partie de la population.*
- *Investir en habitation, c'est miser sur une infrastructure structurante qui organise nos milieux de vie et dynamise fortement notre économie.*

*Il est urgent que le gouvernement du Québec se dote d'une vision à long terme en habitation et mette en œuvre plusieurs actions stratégiques en cette matière, et ce, en synergie avec le Plan d'action gouvernemental en habitation et la Politique nationale d'architecture et d'aménagement du territoire.*

*Ces actions doivent contribuer au développement de milieux de vie de qualité pour toutes et tous et favoriser à la fois la densification intelligente, les déplacements actifs, le transport en commun, le développement communautaire et la protection des milieux naturels et agricoles.*

*Ainsi, les élus de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) déclarent que les mesures stratégiques suivantes doivent notamment être mises en œuvre par le gouvernement du Québec :*

- 1) *Déployer une nouvelle programmation de 4 500 nouveaux logements sociaux par année pour l'ensemble du Québec;*



- 2) *Soutenir les municipalités et différents organismes du domaine de l'habitation pour que 13 400 logements abordables supplémentaires par année soient rendus disponibles à la population de l'ensemble du Québec;*
- 3) *Maintenir un programme visant la création de logements sociaux, en complément d'un programme visant la création de logements abordables;*
- 4) *Permettre aux municipalités qui le souhaitent d'agir à titre de mandataires dans l'application des programmes du gouvernement du Québec pour qu'elles puissent jouer un rôle central dans la priorisation et l'encadrement des projets réalisés sur leurs territoires;*
- 5) *Maintenir l'implication du gouvernement du Québec dans son champ de compétence qu'est l'habitation, en appuyant financièrement les municipalités dans leur utilisation de leurs pouvoirs;*
- 6) *Compléter le financement pour la construction des logements annoncée dans le cadre du programme AccèsLogis, mais n'ayant pas encore été réalisée;*
- 7) *Remettre rapidement en état les logements sociaux barricadés et en mauvais état, notamment par l'attribution des sommes prévues à l'Entente Canada-Québec sur le logement;*
- 8) *Continuer d'améliorer l'agilité des paramètres des programmes québécois en habitation, dont notamment les programmes AccèsLogis, habitation abordable Québec (PHAQ) ou RénoRégion, pour permettre l'accès aux sommes budgétées;*
- 9) *Réviser dès maintenant la Loi sur l'expropriation pour permettre aux municipalités d'acquérir des immeubles dans le cadre de projets de logements sociaux et abordables;*
- 10) *Élargir le droit de préemption municipal en matière de logement à l'ensemble des municipalités.*

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jeannot Caron  
Appuyé par Claire Gagné

Et résolu ce qui suit :

- D'adhérer à la *Déclaration municipale sur l'habitation* de l'Union municipale du Québec;
- De transmettre copie de la présente résolution à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, madame Andrée Laforest, et à l'Union municipale du Québec.

**Adoptée à l'unanimité**

### **Résolution 22-123**

---

#### **Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) – Adhésion à divers regroupements d'achats pour l'année 2022 – Autorisation de signatures**

CONSIDÉRANT que l'article 573.3.2 de la *Loi sur les cités et villes* permet à la Ville de se procurer tout bien ou service auprès du Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) et de conclure une entente de gré à gré avec un fournisseur préalablement qualifié par ce dernier;



CONSIDÉRANT que la Ville adhère à plusieurs regroupements d'achats offerts par le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) qui lui sont avantageux et qu'elle doit alors lui signifier ses besoins afin que le CAG puisse débiter le processus d'approvisionnement correspondant;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des finances datée du 2 mars 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pierre Thériault  
Appuyé par Bernard Barré

Et résolu ce qui suit :

- D'autoriser le directeur du Service des finances ou le chef de la Division approvisionnement du Service des finances à signer tout document, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, lui permettant d'adhérer aux regroupements d'achats offerts par le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) au cours de l'année 2022, lesquels portent sur les acquisitions suivantes :
  - Cartouches d'impression originales et compatibles;
  - Papier pour photocopieurs et imprimantes;
  - Fournitures de bureau.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 22-124**

---

##### **Dépôt du Rapport d'activités du trésorier – Année 2021**

CONSIDÉRANT que le premier alinéa de l'article 513 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* prévoit que le trésorier doit annuellement déposer devant le Conseil municipal un rapport des activités pour l'exercice financier précédent;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par David-Olivier Huard  
Appuyé par David Bousquet

Et résolu ce qui suit :

- De prendre acte du dépôt du *Rapport d'activités du trésorier*, daté du 22 février 2022, pour la période de référence s'échelonnant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021, le tout conformément à l'article 513 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2).

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 22-125**

---

##### **Emprunt par obligations au montant de 8 225 000 \$ – Modification des règlements numéros 303, 337 et 344 – Concordance et courte échéance**

CONSIDÉRANT que, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués, en regard de chacun d'eux, la Ville de Saint-Hyacinthe souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 8 225 000 \$ qui sera réalisé le 21 mars 2022, réparti comme suit :



Règlements d'emprunt	Pour un montant de
303 – Travaux municipaux du boulevard Casavant Ouest	7 987 120 \$
337 – Travaux de prolongement de l'égout sanitaire de la rue des Seigneurs Est	55 265 \$
344 – Travaux de desserte en égout sanitaire des avenues de la Coulée, Germain-Guillemette et de la Source, de la rue des Salines et d'une partie de la rue Martineau (part TECQ)	85 500 \$
344 – Travaux de desserte en égout sanitaire des avenues de la Coulée, Germain-Guillemette et de la Source, de la rue des Salines et d'une partie de la rue Martineau (part Ville)	97 115 \$

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunt en conséquence;

CONSIDÉRANT que, conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, c. D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunt numéros 303, 337 et 344, la Ville de Saint-Hyacinthe souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bernard Barré  
Appuyé par David Bousquet

Et résolu ce qui suit :

- Que les règlements d'emprunt indiqués au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :
  - 1) les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 21 mars 2022;
  - 2) les intérêts seront payables semi-annuellement, le 21 mars et le 21 septembre de chaque année;
  - 3) les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, c. D-7);
  - 4) les obligations seront immatriculées au nom de Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
  - 5) CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
  - 6) CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le Conseil autorise le trésorier, ou en son absence la trésorière adjointe et chef de la Division comptabilité, à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
  - 7) CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

Fédération des caisses Desjardins du Québec  
1, Complexe Desjardins, bureau 2822  
Montréal (Québec) H5B 1B3



- 8) Que les obligations soient signées par le maire, ou en son absence ou incapacité d'agir, le maire suppléant, et le trésorier, ou en son absence ou incapacité d'agir, la trésorière adjointe et chef de la Division comptabilité. La Ville de Saint-Hyacinthe, tel que permis par la loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées;
- Qu'en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2028 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunt numéros 303, 337 et 344 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 21 mars 2022), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

**Adoptée à l'unanimité**

### **Résolution 22-126**

---

#### **Approbation de la liste des comptes**

Il est proposé par Guylain Coulombe  
Appuyé par Pierre Thériault

Et résolu ce qui suit :

- D'approuver la liste de comptes pour la période du 19 février 2022 au 4 mars 2022 comme suit :
- |  |                 |
|--|-----------------|
| 1) Fonds d'administration                | 2 887 453,77 \$ |
| 2) Fonds des dépenses en immobilisations | 1 141 293,75 \$ |
| TOTAL :                                  | 4 028 747,52 \$ |
- D'autoriser le trésorier de la Ville à effectuer les paiements requis, conformément à la liste des comptes telle que soumise.

**Adoptée à l'unanimité**

### **Résolution 22-127**

---

#### **Services professionnels en ingénierie – Reconstruction des infrastructures souterraines et de surface de tronçons des avenues Saint-Joseph, Hôtel-Dieu, Sainte-Anne et de la rue Marguerite-Bourgeoys – 2022-011-G – Octroi de contrat**

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à un appel d'offres public pour les services professionnels en ingénierie dans le cadre des travaux de reconstruction de services municipaux, d'égout sanitaire, d'égout pluvial et d'aqueduc et des infrastructures d'éclairage ornemental alimentés de façon souterraine (2022-011-G);

CONSIDÉRANT que les travaux prévus au contrat 2022-011-G seront réalisés sur les avenues Saint-Joseph, Hôtel-Dieu, Sainte-Anne et sur la rue Marguerite-Bourgeoys;

CONSIDÉRANT que ce contrat vise la réalisation de la conception, des plans et devis et de l'accompagnement durant le processus d'appel d'offres pour la construction et la reconstruction des services municipaux;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des finances datée du 2 mars 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jeannot Caron  
Appuyé par Annie Pelletier





Et résolu ce qui suit :

- D'octroyer le contrat relatif aux services professionnels en ingénierie dans le cadre du projet de reconstruction des infrastructures souterraines et de surface de tronçons des avenues Saint-Joseph, Hôtel-Dieu et Sainte-Anne et de la rue Marguerite-Bourgeoys (2022-011-G) à la société Consumaj inc., soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage en fonction des critères de sélection établis dans les documents d'appel d'offres, et ce, conditionnellement à la réalisation de ce projet;

Les honoraires de ladite firme pour le contrat 2022-011-G sont établis à un montant forfaitaire total de 87 266,03 \$, taxes incluses, incluant le montant contractuel provisoire prévu au bordereau de soumission, le tout conformément aux termes et conditions de sa soumission et du devis.

- D'autoriser la société Consumaj inc. à effectuer les démarches requises auprès des différentes instances et des différents ministères concernés dans le cadre du présent projet, dont le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;
- D'autoriser le directeur du Service des finances à signer tout document, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, afin de donner application à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 22-128**

---

##### **Services d'analyses bactériologiques et physico-chimiques pour l'usine de filtration – 2022-030-G – Rejet des soumissions**

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à un appel d'offres sur invitation pour s'adjoindre les services d'un laboratoire pouvant réaliser des analyses bactériologiques et physico-chimiques pour l'usine de filtration (2022-030-G);

CONSIDÉRANT que les soumissions reçues sont supérieures au seuil d'appel d'offres imposé par la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT que la Ville s'est réservé le droit de n'accepter ni la plus basse, ni aucune des soumissions reçues;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des finances datée du 2 mars 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Arpin  
Appuyé par Mélanie Bédard

Et résolu ce qui suit :

- De rejeter toutes les soumissions reçues relativement aux services d'analyses bactériologiques et physico-chimiques pour l'usine de filtration dans le cadre de l'appel d'offres 2022-030-G et de n'octroyer aucun contrat.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 22-129**

---

##### **Autorisation pour la prolongation du contrat – Année optionnelle – Services professionnels – Gestion de la valorisation agricole du digestat déshydraté issu de la biométhanisation – 2018-002-B**

CONSIDÉRANT la résolution 18-159, adoptée à la séance du 19 mars 2018, par laquelle le Conseil a octroyé le contrat pour les services professionnels visant la gestion de la valorisation agricole du digestat déshydraté issu de la biométhanisation, dans le cadre de l'appel d'offres 2018-002-B;





CONSIDÉRANT que le contrat numéro 2018-002-B est d'une durée de trois (3) années fermes et de deux (2) années optionnelles;

CONSIDÉRANT la résolution 21-78, adoptée à la séance du 15 février 2021, par laquelle le Conseil s'est prévalu de la première année optionnelle prévue au contrat pour la période s'échelonnant du 1<sup>er</sup> mai 2021 au 30 avril 2022;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des finances datée du 2 mars 2022;

CONSIDÉRANT que le Conseil juge opportun de prolonger le présent contrat pour la période s'échelonnant du 1<sup>er</sup> mai 2022 au 30 avril 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pierre Thériault  
Appuyé par Donald Côté

Et résolu ce qui suit :

- De se prévaloir de la deuxième année optionnelle prévue au contrat relatif aux services professionnels visant la gestion de la valorisation agricole du digestat déshydraté issu de la biométhanisation (2018-002-B) octroyé à la société de Englobe Corp., par l'entremise de la résolution 18-159 adoptée à la séance du 19 mars 2018, soit pour la période s'échelonnant du 1<sup>er</sup> mai 2022 au 30 avril 2023, contrat à prix unitaire estimé à un coût total de 496 404,56 \$, taxes incluses, le tout conformément aux termes et conditions de sa soumission et du devis.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 22-130**

---

##### **Conseil de la culture de Saint-Hyacinthe inc. – Entente spécifique visant le soutien financier aux artistes – Autorisation de signature**

CONSIDÉRANT le rapport préparé par le Service des loisirs en date du 11 février 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claire Gagné  
Appuyé par Jeannot Caron

Et résolu ce qui suit :

- D'autoriser la conclusion de l'*Entente spécifique visant le soutien financier aux artistes* entre la Ville de Saint-Hyacinthe et le Conseil de la culture Saint-Hyacinthe inc., visant notamment le soutien et le développement d'activités culturelles sur le territoire de la Ville de Saint-Hyacinthe, laquelle entente débutera à compter de sa signature et prendra fin le 31 décembre 2023, telle que soumise;
- D'autoriser le maire, ou en son absence ou incapacité d'agir, le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence ou incapacité d'agir, la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, la présente entente.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 22-131**

---

##### **Ressources humaines – Opérateur à l'usine de filtration au Service du génie – Embauche**

Il est proposé par Bernard Barré  
Appuyé par David-Olivier Huard



Et résolu ce qui suit :

- D'embaucher monsieur Alexandre Fugère au poste d'opérateur à l'usine de filtration au Service du génie (salaire : échelon 25 mois et plus), le tout conformément aux termes et conditions établis à la convention collective en vigueur conclue avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4636;
- De fixer la date d'entrée en fonction de monsieur Fugère au 14 mars 2022;
- De permettre à monsieur Fugère de bénéficier des mêmes conditions de travail que celles des membres du personnel des cols bleus, conformément à la convention collective en vigueur.

**Adoptée à l'unanimité**

### **Résolution 22-132**

---

#### **Ressources humaines – Technicien de procédés au Service de la gestion des eaux usées et de la biométhanisation – Promotion**

Il est proposé par Pierre Thériault  
Appuyé par Donald Côté

Et résolu ce qui suit :

- De promouvoir monsieur Raphaël Couture au poste de technicien de procédés au Service de la gestion des eaux usées et de la biométhanisation, et ce, en date du 14 mars 2022, le tout conformément aux termes et conditions établis à la convention collective en vigueur conclue avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4636;
- D'autoriser le directeur des ressources humaines à entreprendre les démarches nécessaires pour combler le poste d'opérateur en traitement des eaux usées et de la biométhanisation sur rotation de la Division traitement des eaux usées et de la biométhanisation du Service de la gestion des eaux usées et de la biométhanisation, lequel deviendra vacant suivant la promotion de son titulaire, monsieur Raphaël Couture.

**Adoptée à l'unanimité**

### **Résolution 22-133**

---

#### **Ressources humaines – Préposés au Département aqueduc et égouts de la Division voirie et entretien des réseaux du Service des travaux publics – Nomination, promotion et autorisation à combler les postes**

Il est proposé par Annie Pelletier  
Appuyé par Guylain Coulombe

Et résolu ce qui suit :

- De nommer monsieur Stéphane Cournoyer au poste de préposé au Département aqueduc et égouts de la Division voirie et entretien des réseaux du Service des travaux publics, et ce, en date du 8 mars 2022, le tout conformément aux termes et conditions établis à la convention collective en vigueur conclue avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4636;
- De promouvoir monsieur Benoit Lévesque au poste de préposé au Département aqueduc et égouts de la Division voirie et entretien des réseaux du Service des travaux publics, et ce, en date du 14 mars 2022, le tout conformément aux termes et conditions établis à la convention collective en vigueur conclue avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4636;



- D'autoriser le directeur des ressources humaines à entreprendre les démarches nécessaires pour combler le poste de chef d'équipe au Département aqueduc et égouts de la Division voirie et entretien des réseaux du Service des travaux publics, lequel deviendra vacant suivant la nomination de son titulaire, monsieur Stéphane Courmoyer;
- D'autoriser le directeur des ressources humaines à entreprendre les démarches nécessaires pour combler le poste de préposé à la réception des matières organiques de soir à la Division gestion et valorisation des matières organiques du Service de la gestion des eaux usées et de la biométhanisation, lequel deviendra vacant suivant la promotion de son titulaire, monsieur Benoit Lévesque.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 22-134**

---

##### **Ressources humaines – Contremaître au Département mécanique du Service des travaux publics – Autorisation à combler le poste**

Il est proposé par Guylain Coulombe  
Appuyé par Jeannot Caron

Et résolu ce qui suit :

- D'autoriser le directeur des ressources humaines à entreprendre les démarches nécessaires pour combler le poste de contremaître au Département mécanique du Service des travaux publics, lequel deviendra vacant suivant la retraite de son titulaire, monsieur Serge Lapointe.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 22-135**

---

##### **Ressources humaines – Frigoriste au Département entretien des immeubles – Abolition du poste – Technicien en génie civil au Département circulation et réglementation – Création et autorisation à combler le poste**

CONSIDÉRANT la résolution 21-595, adoptée le 4 octobre 2021, par laquelle le Conseil a créé le poste de frigoriste au Département entretien des immeubles du Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par David-Olivier Huard  
Appuyé par Pierre Thériault

Et résolu ce qui suit :

- D'abolir le poste de frigoriste au Département entretien des immeubles du Service des travaux publics et d'approuver la lettre d'entente numéro 12 à intervenir entre la Ville de Saint-Hyacinthe et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4636, laquelle vise l'abolition de ce poste en date du 7 mars 2022;
- D'autoriser le directeur du Service des travaux publics et le directeur des ressources humaines à signer la lettre d'entente numéro 12 avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4636, et ce, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe;
- De procéder à la création d'un second poste de technicien en génie civil au Département circulation et réglementation du Service des travaux publics (Grade VII – 37,5 heures par semaine);



- D'autoriser le directeur des ressources humaines à entreprendre, dès à présent, les démarches nécessaires pour combler ce nouveau poste.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 22-136**

---

##### **Ressources humaines – Responsable aquatique de la Division espaces récréatifs du Service des loisirs – Autorisation à combler le poste**

Il est proposé par Mélanie Bédard  
Appuyé par David-Olivier Huard

Et résolu ce qui suit :

- D'autoriser le directeur des ressources humaines à entreprendre les démarches nécessaires pour combler le poste de responsable aquatique de la Division espaces récréatifs du Service des loisirs, lequel deviendra vacant suivant la démission de sa titulaire, madame Marie Duhamel.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 22-137**

---

##### **Travaux d'abattage d'arbres pour l'année 2022 – 2022-005-TP – Octroi de contrat**

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres public pour les travaux d'abattage d'arbres pour l'année 2022 (2022-005-TP);

CONSIDÉRANT que le contrat 2022-005-TP comprend notamment la fourniture de la machinerie, la main-d'œuvre, le transport, la signalisation, le nettoyage des lieux et la disposition du bois;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des finances datée du 2 mars 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mélanie Bédard  
Appuyé par Annie Pelletier

Et résolu ce qui suit :

- D'octroyer le contrat relatif aux travaux d'abattage d'arbres pour l'année 2022 (2022-005-TP), à la société Émondage Maska inc., plus bas soumissionnaire conforme, contrat à prix forfaitaire et unitaire estimé à un montant total de 232 019,55 \$, taxes incluses, pour la période s'échelonnant du 1<sup>er</sup> avril 2022 au 31 mars 2023, selon un taux horaire de 175,00 \$ de l'heure (avant taxes) pour les travaux d'abattage et un prix unitaire de 6,50 \$ par pouce (avant taxes) pour l'essouchage des arbres abattus, le tout conformément aux termes et conditions de sa soumission et du devis;
- D'autoriser le directeur du Service des finances à signer tout document, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, afin de donner application à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 22-138**

---

##### **Fourniture et livraison d'un écoreur combiné sur camion dix (10) roues – 2022-013-TP – Octroi de contrat**

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres public pour la fourniture et la livraison d'un écoreur combiné sur camion dix (10) roues ayant un poids nominal brut de 64 000 livres (2022-013-TP);



CONSIDÉRANT la recommandation du Service des finances datée du 2 mars 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Arpin  
Appuyé par Jeannot Caron

Et résolu ce qui suit :

- D'octroyer le contrat relatif à la fourniture et à la livraison d'un écuireur combiné sur camion dix (10) roues (2022-013-TP), de marque Western Star/Vactor, modèle 4700SB/2100i PD, de l'année 2020, ayant un poids nominal brut de 64 000 livres, à la société FST Canada inc. (Équipement Joe Johnson), plus bas soumissionnaire conforme, contrat à prix forfaitaire pour un montant total de 629 436,28 \$, taxes incluses, le tout conformément aux termes et conditions de sa soumission et du devis;
- D'autoriser le directeur du Service des finances à signer tout document, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, afin de donner application à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 22-139**

---

##### **Fourniture et livraison d'un chargeur sur pneus ayant une capacité de 3,5 verges cubes de l'année 2022 ou plus récent – 2022-014-TP – Octroi de contrat**

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres public pour la fourniture et la livraison d'un chargeur sur pneus ayant une capacité de 3,5 verges cubes de l'année 2022 ou plus récent (2022-014-TP);

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des finances datée du 2 mars 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Donald Côté  
Appuyé par Bernard Barré

Et résolu ce qui suit :

- D'octroyer le contrat relatif à la fourniture et à la livraison d'un chargeur sur pneus ayant une capacité de 3,5 verges cubes (2022-014-TP), de marque John Deere, modèle 624P, de l'année 2022, à la société Brandt Tractor Ltd., plus bas soumissionnaire conforme, contrat à prix forfaitaire pour un montant total de 320 787,42 \$, taxes incluses, le tout conformément aux termes et conditions de sa soumission et du devis;
- De financer cette dépense à même le fonds de roulement et celui-ci sera remboursé sur une période de dix (10) ans à compter de l'exercice financier 2023;
- D'autoriser le directeur du Service des finances à signer tout document, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, afin de donner application à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 22-140**

---

##### **Fourniture et livraison d'un camion léger GMC 1500, neuf de l'année 2022 ou plus récent – 2022-023-TP – Octroi de contrat**

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres sur invitation pour la fourniture et la livraison d'un camion léger GMC 1500, quatre roues motrices, avec cabine d'équipe et boîte de 6,5 pieds, de l'année 2022 ou plus récent (2022-023-TP);

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des finances datée du 2 mars 2022;



EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jeannot Caron  
Appuyé par Mélanie Bédard

Et résolu ce qui suit :

- D'octroyer le contrat relatif à la fourniture et à la livraison d'un camion léger GMC 1500, quatre roues motrices, avec cabine d'équipe et boîte de 6,5 pieds, neuf de l'année 2022 (2022-023-TP), à la société Lussier Chevrolet Buick GMC Ltée, plus bas soumissionnaire conforme, contrat à prix forfaitaire pour un montant total de 70 132,45 \$, taxes incluses, le tout conformément aux termes et conditions de sa soumission et du devis;
- D'autoriser le directeur du Service des finances à signer tout document, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, afin de donner application à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité**

Le conseiller Pierre Thériault quitte la vidéoconférence à 19 h 38.

### **Résolution 22-141**

---

#### **Plans d'implantation et d'intégration architecturale – Approbations**

CONSIDÉRANT les demandes de rénovation, d'agrandissement, d'affichage, de construction et celle relative à un plan directeur de développement reçus au Service de l'urbanisme et de l'environnement;

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme en date du 22 février 2022 à l'égard des projets ci-après énumérés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claire Gagné  
Appuyé par André Arpin

Et résolu ce qui suit :

- D'approuver les plans d'implantation et d'intégration architecturale des projets suivants, tels que soumis au Comité consultatif d'urbanisme du 22 février 2022 :
  - 1) Les travaux de rénovation du bâtiment principal sis aux 3130-3140, rue Girouard Ouest consistant à :
    - a) remplacer :
      - i. le revêtement de toiture en bardeaux d'asphaltage par un revêtement de tuiles en métal de couleur grise;
      - ii. les fenêtres par des modèles similaires, soit des fenêtres de type guillotine avec carrelage;
      - iii. les deux (2) portes principales donnant accès aux logements, selon le modèle proposé;
      - iv. les deux (2) portes à l'arrière du bâtiment par des modèles similaires;
      - v. la fenêtre de la lucarne avant par une fenêtre composée de trois (3) sections de type à guillotine avec carrelage;
    - b) transformer la véranda à l'étage, du côté de la façade latérale gauche, en balcon couvert, en y retirant les murs et les fenêtres, tout en y préservant les colonnes, la structure du toit et le carrelage décoratif;
    - c) repeindre le parement extérieur en bois existant, les contours des portes et fenêtres, les coins des murs et les éléments décoratifs de couleur blanche;



Le tout conformément à la demande soumise par le requérant en date du 10 février 2022, conditionnellement à ce que le garde-corps proposé pour le balcon couvert à l'étage soit en bois, peint de couleur blanche et composé de barrotins légers, ayant une forme carrée et d'une main-courante plus large, ayant une forme rectangulaire.

- 2) L'installation de trois (3) enseignes d'identification sur le garde-corps situé au rez-de-chaussée du bâtiment principal sis au 485, avenue Saint-Anne;
  - 3) La construction d'une résidence unifamiliale isolée de deux étages située au 16900, avenue Gaston-Dore, conditionnellement à la plantation d'au moins un arbre de moyen ou grand calibre en cour avant et arrière;
  - 4) La construction d'une résidence unifamiliale isolée de deux étages située au 17025, avenue Gaston-Dore, conditionnellement à la plantation de deux arbres de moyen ou grand calibre en cour avant et arrière;
  - 5) Le plan directeur de développement modifié permettant la réalisation d'un projet de développement d'un quartier commercial et résidentiel communément appelé « Quartier M – Phase III », sur les lots numéros 3 620 705 et 6 426 379 du Cadastre du Québec, situés sur la rue Girouard Est, le tout conformément aux documents soumis par le requérant en date des 17 et 21 février 2022, et ce, conditionnellement à ce que chaque phase de développement soit soumise pour analyse par le Comité consultatif d'urbanisme, ainsi que chacune des demandes de permis de construction à venir dans ce projet.
- De prévoir que cette résolution autorisant la délivrance du permis pour ces projets est valide pour une période de douze mois, sauf celle concernant le point 2.

L'ensemble de ces projets sont sujets aux conditions établies par le Comité consultatif d'urbanisme.

### **Adoptée à l'unanimité**

Le conseiller Pierre Thériault revient à 19 h 40.

#### **Résolution 22-142**

---

#### **Comité régional visant l'interdiction ou l'encadrement du wakeboat – Relance et appui de la Ville**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 21-505, adoptée à la séance du 7 septembre 2021, par laquelle le Conseil municipal a, notamment, soutenu les démarches de la Coalition pour une navigation responsable et durable en vue d'une modernisation de la législation fédérale encadrant la pratique du nautisme et de la navigation de plaisance sur les plans d'eau;

CONSIDÉRANT QUE par l'entremise de cette résolution, la Ville s'est engagée à entreprendre les démarches nécessaires pour réglementer la vitesse et interdire les embarcations produisant des vagues surdimensionnées sur la rivière Yamaska;

CONSIDÉRANT QUE les vagues produites nuisent à la préservation des berges et à l'intégrité de l'écosystème de la rivière Yamaska;

CONSIDÉRANT QU'il y a aussi lieu de réglementer l'usage des rampes de mise à l'eau, en y encadrant l'accès et en imposant le lavage obligatoire des embarcations;

CONSIDÉRANT le rapport préparé par le Service de l'urbanisme et de l'environnement en date du 10 février 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par David Bousquet  
Appuyé par David-Olivier Huard





Et résolu ce qui suit :

- De réitérer la volonté de la Ville de Saint-Hyacinthe quant à la poursuite des démarches nécessaires relatives à la réglementation de la vitesse, l'interdiction des embarcations, telles que le wakeboat, produisant des vagues surdimensionnées sur la rivière Yamaska et l'usage des rampes de mise à l'eau, en y encadrant l'accès et en imposant le lavage obligatoire des embarcations;
- De transmettre copie de la présente résolution à monsieur Simon-Pierre Savard-Tremblay, député de Saint-Hyacinthe-Bagot.

**Adoptée à l'unanimité**

### **Résolution 22-143**

---

#### **Adoption du premier projet de résolution concernant une demande d'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour la propriété sise aux 5810-5920, boulevard Laurier Ouest (lot 1 968 108)**

CONSIDÉRANT la demande présentée par la société Gestion Memphré 2000 inc., en date des 29 novembre 2021 et 25 janvier 2022, pour un projet particulier aux 5810-5920, boulevard Laurier Ouest (lot 1 968 108) visant à autoriser la construction d'un bâtiment à vocation résidentielle de 167 logements abordables, dans la zone 2024-M-01;

CONSIDÉRANT que le projet de construction et d'occupation, tel que soumis, ne respecte pas le *Règlement d'urbanisme numéro 350* pour la zone 2024-M-01 quant à l'usage, au rapport plancher/terrain, à l'aménagement d'allées de circulation et d'accès, à l'aménagement de cases de stationnement en cour avant, au ratio minimal de cases de stationnement et au pourcentage de maçonnerie;

CONSIDÉRANT que plus précisément, cette demande vise à autoriser les éléments dérogatoires suivants dans la zone 2024-M-01:

- la construction d'un bâtiment à vocation résidentielle de 167 logements abordables appartenant au groupe d'usages « Résidence XVI (Plus de 8 logements variés) », lequel groupe d'usages n'est pas autorisé dans la zone visée;
- un rapport plancher/terrain maximal de 2.0, alors que celui prévu à la grille de spécifications est de 1.5;
- l'aménagement d'allées de circulation et d'accès dans la portion de la cour avant située en façade du bâtiment principal, lesquelles se trouvent à 2 mètres de la limite avant et dans une cour avant de 8,05 mètres, alors que l'article 19.7.2.1 a) du *Règlement d'urbanisme numéro 350* prévoit que pour un tel aménagement, les allées doivent minimalement être à 4 mètres de la ligne de rue et dans une cour avant d'au moins 10 mètres;
- l'aménagement de cases de stationnement en marge avant, dans la portion située en façade du bâtiment principal, contrairement à ce que prévoit l'article 19.7.2.6 du *Règlement d'urbanisme numéro 350*;
- un ratio minimal de cases de stationnement de 1,25 case par logement, alors que l'article 19.9.2 du *Règlement d'urbanisme numéro 350* impose un ratio minimal de 1,5 case par logement;
- un pourcentage moyen de maçonnerie de 40 %, alors que le pourcentage minimal imposé par l'article 20.1.2 alinéa 5 du *Règlement d'urbanisme numéro 350* est de 70 %;



CONSIDÉRANT que cette demande fait suite au dossier présenté au Comité consultatif d'urbanisme à l'occasion des séances du 8 décembre 2021 et du 8 février 2022;

CONSIDÉRANT que le projet soumis respecte les objectifs du plan d'urbanisme de la Ville de Saint-Hyacinthe et les critères d'évaluation contenus au règlement numéro 240;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en date du 8 février 2022;

CONSIDÉRANT le premier projet de résolution soumis à la présente séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par David-Olivier Huard  
Appuyé par André Arpin

Et résolu ce qui suit :

- D'adopter le premier projet de résolution, conformément au *Règlement numéro 240 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)*, visant la délivrance d'un permis de construction d'un bâtiment à vocation résidentielle de 167 logements abordables, comportant une proportion de 15 % de logements subventionnés pour l'Office d'habitation des Maskoutains et d'Acton, aux 5810-5920, boulevard Laurier Ouest (lot 1 968 108) dans la zone 2024-M-01, ayant comme caractéristiques :
  - un usage « Résidence XVI (Plus de 8 logements variés) »;
  - un rapport plancher/terrain maximal de 2.0;
  - l'aménagement d'allées d'accès et de circulation dans la portion de la cour avant située en façade du bâtiment principal, à 2 mètres de la limite avant et dans une cour avant de 8,05 mètres;
  - l'aménagement de cases de stationnement en marge avant, dans la portion située en façade du bâtiment principal;
  - un ratio minimal de cases de stationnement de 1,25 case par logement;
  - un pourcentage moyen de maçonnerie de 40%;

Le tout conformément à la demande soumise par le requérant en date des 29 novembre 2021 et 25 janvier 2022.

L'assemblée publique de consultation sur ce projet particulier est fixée au 21 mars 2022, à 18 h 30, en la Salle du Conseil de l'hôtel de ville de Saint-Hyacinthe.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 22-144**

---

**Adoption du premier projet de résolution concernant une demande d'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour la propriété sise au 6596-6600, boulevard Choquette (lot 1 967 792)**

CONSIDÉRANT la demande présentée par monsieur Jonathan Robin pour la société Gestion Joe Robin inc., en date des 6 décembre 2021 et 27 janvier 2022, pour un projet particulier aux 6596-6600, boulevard Choquette (lot 1 967 792) visant à autoriser l'occupation d'un bâtiment à vocation industrielle par certaines activités à titre d'usages complémentaires aux usages principaux dans la zone 3009-I-21, permettant ainsi à Station Agro-Biotech d'agrandir, d'apporter des modifications à ses installations et d'y accroître ses activités;



CONSIDÉRANT que les usages principaux actuellement exercés à l'adresse mentionnée sont « Industrie de boissons (209) » et « Vente en gros de la bière, du vin et des boissons alcooliques (5195) » se rattachant au groupe « Industrie III (Industries agroalimentaires à incidences faibles) »;

CONSIDÉRANT que le projet d'occupation et d'agrandissement, tel que soumis, ne respecte pas le *Règlement d'urbanisme numéro 350* pour la zone 3009-I-21 quant aux usages autorisés dans cette zone;

CONSIDÉRANT que plus précisément, cette demande vise à autoriser les usages dérogatoires suivants, à titre complémentaires, dans la zone 3009-I-21 :

- la vente au détail de produits dérivés (alimentaires ou non), incluant les breuvages produits et emballés sur place ainsi que les produits conçus ou transformés avec les matières premières ou les breuvages, correspondant à l'usage « vente au détail de produits de l'alimentation (CUBF 54) »;
- la vente au détail de produits ou d'articles promotionnels à l'effigie de l'entreprise et de ses marques, correspondant aux usages « vente au détail de vêtements et d'accessoires (CUBF 56) » et « autres activités de vente au détail (CUBF 59) »;
- la culture de produits et d'aromates nécessaires à la préparation de produits, incluant l'installation d'une serre sur le toit du bâtiment, correspondant à l'usage « production végétale (CUBF 813) »;
- une salle de dégustation, correspondant à l'usage « autres établissements de débits de boissons alcoolisées (CUBF 5829) »;
- la location d'espace aux fins d'évènements privés, correspondant à l'usage « établissement avec salle de réception ou de banquet (CUBF 5815) »;
- des ateliers de mixologie, correspondant à l'usage « formation spécialisée (CUBF 683) »;
- un parcours immersif (agrotourisme), correspondant à l'usage « autres centres d'activités touristiques (CUBF 7519) »;
- la recherche et le développement, de la formation académique et des expositions, correspondant à l'usage « formation spécialisée (CUBF 683) »;

CONSIDÉRANT que le projet soumis respecte les objectifs du plan d'urbanisme de la Ville de Saint-Hyacinthe et les critères d'évaluation contenus au règlement numéro 240;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en date du 22 février 2022;

CONSIDÉRANT le premier projet de résolution soumis à la présente séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Annie Pelletier  
Appuyé par Claire Gagné

Et résolu ce qui suit :

- De décréter que le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante;
- D'adopter le premier projet de résolution, conformément au *Règlement numéro 240 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)*, visant la délivrance d'un certificat d'occupation d'un bâtiment à vocation industrielle pour certaines activités à titre d'usages complémentaires aux usages principaux « Industrie de boissons (209) » et « Vente en gros de la bière, du vin et des boissons alcooliques (5195) » dans la zone 3009-I-21, pour Station Agro-Biotech située aux 6596-6600, boulevard Choquette (lot 1 967 792), soit les activités suivantes :



- la vente au détail de produits dérivés (alimentaires ou non), incluant les breuvages produits et emballés sur place ainsi que les produits conçus ou transformés avec les matières premières ou les breuvages;
- la vente au détail de produits ou d'articles promotionnels à l'effigie de l'entreprise et de ses marques;
- la culture de produits et d'aromates nécessaires à la préparation de produits, incluant l'installation d'une serre sur le toit du bâtiment;
- une salle de dégustation;
- la location d'espace aux fins d'évènements privés;
- des ateliers de mixologie;
- un parcours immersif (agrotourisme);
- la recherche et le développement, de la formation académique et des expositions;

Le tout conformément à la demande soumise par le requérant en date des 6 décembre 2021 et 27 janvier 2022, et ce, conditionnellement à ce qui suit:

- la vente au détail doit occuper une superficie de plancher n'excédant pas 10 % de la superficie totale de plancher de l'établissement industriel, ou un maximum de 200 mètres carrés, le tout conformément à l'article 13.4.1 alinéa 1 du *Règlement d'urbanisme numéro 350*;
- les activités de formation et d'évènements privés doivent se tenir dans la salle de dégustation;
- tous les usages complémentaires ci-dessus mentionnés doivent avoir lieu au rez-de-chaussée du bâtiment industriel et non à l'étage où sont situés les bureaux;
- l'accès aux services dispensés par Station Agro-Biotech doit s'effectuer par la porte d'entrée principale du bâtiment;
- les activités ne doivent causer, en tout temps, quelconque vibration ou émanation de gaz ou de fumée, d'odeur ou d'éclat de lumière, de chaleur, de poussière ou de bruit plus intense à la limite du bâtiment que l'intensité moyenne de ces facteurs de nuisance à cet endroit.

L'assemblée publique de consultation sur ce projet particulier est fixée au 21 mars 2022, à 18 h 30, en la Salle du Conseil de l'hôtel de ville de Saint-Hyacinthe.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 22-145**

---

**Adoption du premier projet de résolution concernant une demande d'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour la propriété sise au 2900, boulevard Laframboise (lot 6 389 876)**

CONSIDÉRANT la demande présentée par monsieur Gabriel Côté pour la société Les Immeubles Robin inc., en date du 16 février 2022, pour un projet particulier au 2900, boulevard Laframboise (lot 6 389 876) visant à autoriser la construction d'un bâtiment à vocation résidentielle de 24 logements, répartis sur trois étages, et une aire de stationnement souterraine dans la zone 4038-M-03;



CONSIDÉRANT que le projet de construction, tel que soumis, ne respecte pas le *Règlement d'urbanisme numéro 350* pour la zone 4038-M-03 quant à la marge avant minimale, à l'empiètement des balcons en marge avant, au ratio de cases de stationnement par logement, à l'aménagement d'une allée de circulation, d'une case de stationnement en cour avant et de conteneurs extérieurs;

CONSIDÉRANT que plus précisément, cette demande vise à autoriser les éléments dérogatoires suivants dans la zone 4038-M-03 :

- une marge avant minimale de 5 mètres, alors que celle prévue à la grille de spécifications est de 6 mètres;
- l'empiètement des balcons dans la marge avant à 2,14 mètres, alors que l'article 15.1 paragraphe b) du *Règlement d'urbanisme numéro 350* prescrit un empiètement maximal de 1,52 mètre;
- un ratio minimal de cases de stationnement de 1 case par logement, alors que le l'article 19.9.2 *Règlement d'urbanisme numéro 350* impose un ratio minimal de 1,5 case par logement;
- une allée de circulation comportant une pente à moins de 30 centimètres de la ligne de rue, contrairement à ce que prévoit l'article 19.7.1.3 alinéa 2 du *Règlement d'urbanisme numéro 350*;
- l'aménagement d'une case de stationnement en marge avant, dans la portion située en façade du bâtiment principal, incluant une bande gazonnée d'un (1) mètre mesurée à partir de la ligne de rue, plutôt que de deux (2) mètres, contrairement à ce que prévoit l'article 19.7.2.6 du *Règlement d'urbanisme numéro 350*;
- l'aménagement d'une case de stationnement à moins de 1,5 mètre d'un balcon, contrairement à ce que prévoit l'article 19.7.1.6 du *Règlement d'urbanisme numéro 350*;
- la présence de conteneurs extérieurs de matières résiduelles sans écran architectural ou clôture opaque, contrairement à l'article 17.7.2 paragraphe d) du *Règlement d'urbanisme numéro 350*;

CONSIDÉRANT que cette demande fait suite au dossier présenté au Comité consultatif d'urbanisme à l'occasion des séances du 23 mars 2021 et 22 février 2022;

CONSIDÉRANT que le projet soumis respecte les objectifs du plan d'urbanisme de la Ville de Saint-Hyacinthe et les critères d'évaluation contenus au règlement numéro 240;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en date du 22 février 2022;

CONSIDÉRANT le premier projet de résolution soumis à la présente séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par David Bousquet  
Appuyé par Claire Gagné

Et résolu ce qui suit :

- D'adopter le premier projet de résolution, conformément au *Règlement numéro 240 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)*, visant la délivrance d'un permis de construction d'un bâtiment à vocation résidentielle comprenant 24 logements, répartis sur trois étages, et une aire de stationnement souterraine au 2900, boulevard Laframboise (lot 6 389 876), dans la zone 4038-M-03, ayant comme caractéristiques :
  - une marge avant minimale de 5 mètres;
  - l'empiètement des balcons dans la marge avant à 2,14 mètres;
  - un ratio minimal de case de stationnement à 1 case par logement;



- l'aménagement d'une allée de circulation comportant une pente à moins de 30 centimètres de la ligne de rue;
- l'aménagement d'une case de stationnement en marge avant, dans la portion située en façade du bâtiment principal, incluant une bande gazonnée d'un (1) mètre;
- l'aménagement d'une case de stationnement à moins de 1,5 mètre d'un balcon;
- l'absence d'écran architectural ou de clôture opaque visant à entourer les conteneurs de matières résiduelles;

Le tout conformément à la demande soumise par le requérant le 16 février 2022 et conditionnellement à la réalisation d'un aménagement paysager visant à camoufler la case de stationnement en cour avant. Le plan d'aménagement paysager doit être préalablement approuvé par le Service de l'urbanisme et de l'environnement.

L'assemblée publique de consultation sur ce projet particulier est fixée au 21 mars 2022, à 18 h 30, en la Salle du Conseil de l'hôtel de ville de Saint-Hyacinthe.

### **Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 22-146**

---

#### **Adoption du projet de résolution concernant une demande d'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour la propriété sise aux 1900-1980, boulevard Casavant Ouest (lot 6 459 993)**

CONSIDÉRANT la demande présentée par Société en commandite Projet Saint-Hyacinthe par l'entremise de madame Yveline Roc, de la société Groupe Maurice, en date du 31 janvier 2022, pour un projet particulier aux 1900-1980, boulevard Casavant Ouest (lot 6 459 993) visant à autoriser la construction d'un bâtiment à vocation mixte de 14 étages comprenant 362 unités d'habitation, dont 2 unités de répit offertes à une clientèle autonome et en perte d'autonomie, incluant une aire de stationnement intérieure sur deux niveaux, dans les zones d'utilisation commerciale 3059-C-03 et 3056-C-03;

CONSIDÉRANT que le projet de construction modifié, tel que soumis, ne respecte pas le *Règlement d'urbanisme numéro 350* pour les zones 3059-C-03 et 3056-C-03, quant à l'usage autorisé, la hauteur maximale du bâtiment, la marge avant minimale, le rapport plancher/terrain maximal, l'aménagement d'une terrasse sur le toit à une distance moindre par rapport au débord du toit, l'aménagement de l'aire de stationnement extérieure et le nombre de cases de stationnement minimal requis;

CONSIDÉRANT que plus précisément, cette demande vise à autoriser les éléments dérogatoires suivants dans les zones 3059-C-03 et 3056-C-03 :

- le groupe d'usages « Résidence XXII (Résidence mixte) », lequel groupe d'usage n'est pas autorisé dans les zones visées;
- une hauteur maximale de 45 mètres, alors que celle prévue à la grille de spécifications de la zone 3059-C-03 est de 13 mètres;
- une marge avant minimale de 2,5 mètres, alors que celle prévue à la grille de spécifications de la zone 3059-C-03 est de 8 mètres;
- un rapport plancher/terrain maximal de 4.5, alors que celui prévu à la grille de spécifications de la zone 3059-C-03 est de 1.5;
- une terrasse aménagée sur le toit n'ayant aucun dégagement par rapport au débord du toit, alors que l'article 16.1.3 alinéa 2 paragraphe c) impose un dégagement minimal de 2 mètres;





- une allée d'accès, située au nord du bâtiment, d'une largeur minimale de 6 mètres, pour une rangée de cases ayant un angle de stationnement de 90 degrés, alors que l'article 19.8.1 b) du *Règlement d'urbanisme numéro 350* prévoit que la largeur minimale pour une telle allée d'accès est de 6,4 mètres;
- une allée de circulation birectionnelle, située au nord du bâtiment, d'une largeur minimale de 5,7 mètres, alors que l'article 19.8.2 du *Règlement d'urbanisme numéro 350* prévoit une largeur minimale de 6 mètres;
- une entrée charretière commune d'une largeur maximale de 18 mètres, alors que l'article 19.8.2 du *Règlement d'urbanisme numéro 350* prescrit une largeur maximale de 11 mètres;
- un nombre minimal de 240 cases de stationnement, alors que l'article 19.9.2 du *Règlement d'urbanisme numéro 350* impose un nombre minimal de 384 cases de stationnement;

CONSIDÉRANT que cette demande fait suite au dossier présenté au Comité consultatif d'urbanisme à l'occasion des séances du 18 août 2020 et du 22 février 2022;

CONSIDÉRANT que le projet soumis respecte les objectifs du plan d'urbanisme de la Ville de Saint-Hyacinthe et les critères d'évaluation contenus au règlement numéro 240;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en date du 22 février 2022;

CONSIDÉRANT que ce projet de résolution n'est pas susceptible d'approbation référendaire, conformément au deuxième paragraphe du premier alinéa de l'article 123.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT le projet de résolution soumis à la présente séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Annie Pelletier  
Appuyé par André Arpin

Et résolu ce qui suit :

- D'adopter le projet de résolution, conformément au *Règlement numéro 240 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)*, visant la délivrance d'un permis de construction d'un bâtiment à vocation mixte de 14 étages comprenant 362 unités d'habitation, dont 2 unités de répit offertes à une clientèle autonome et en perte d'autonomie, incluant une aire de stationnement intérieure sur deux niveaux, aux 1900-1980, boulevard Casavant Ouest (lot 6 459 993), dans les zones d'utilisation commerciale 3059-C-03 et 3056-C-03, ayant comme caractéristiques :
  - un usage « Résidence XXII (Résidence mixte) »;
  - une hauteur maximale de 45 mètres;
  - une marge avant minimale de 2,5 mètres;
  - un rapport plancher/terrain maximal de 4.5;
  - une terrasse aménagée sur le toit n'ayant aucun dégagement par rapport du débord du toit;
  - une allée d'accès d'une largeur minimale de 6 mètres;
  - une allée de circulation bidirectionnelle d'une largeur minimale de 5,7 mètres;
  - une entrée charretière commune d'une largeur maximale de 18 mètres;
  - un nombre minimal de 240 cases de stationnement;





Le tout conformément à la demande soumise par la requérante en date du 31 janvier 2022 et conditionnellement à ce qui suit :

- la conservation de l'aspect architectural associé au salon panoramique;
- au maintien des revêtements de maçonnerie;
- la signature et la publication d'une servitude perpétuelle notariée, confirmant le partage projeté de l'allée d'accès et l'utilisation de 25 cases de stationnement desservant présentement l'immeuble du 2000, boulevard Casavant Ouest (lots 1 966 508, 1 996 515, 1 996 516 et 6 387 655) et l'immeuble visé par le présent projet particulier de construction.

La présente résolution abroge et remplace les résolutions portant les numéros 21-89 et 21-157, respectivement adoptées lors des séances du 15 février 2021 et du 15 mars 2021.

L'assemblée publique de consultation sur ce projet particulier est fixée au 21 mars 2022, à 18 h 30, en la Salle du Conseil de l'hôtel de ville de Saint-Hyacinthe

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Avis de motion 22-07**

---

#### **Règlement numéro 350-121 modifiant le Règlement numéro 350 en ce qui a trait à diverses dispositions**

La conseillère Claire Gagné donne avis de motion du règlement numéro 350-121 modifiant le règlement d'urbanisme numéro 350 afin :

- de modifier la définition du « Rapport plancher/terrain » afin de soustraire du calcul les étages situés à la cave ou au sous-sol;
- d'apporter des précisions pour l'application du règlement, notamment quant à l'implantation des piscines et clôtures dans les cours;
- d'exiger un permis pour installer ou remplacer un plongeur ou une construction donnant accès ou empêchant l'accès à une piscine;
- de retirer la limitation relative à la superficie de plancher brute pour les groupes d'usages suivants : « Commerce V (Commerce de détail non structurant) », « Commerce VI (Commerce de détail structurant) », « Commerce VII (Commerce de gros non structurant) » et « Commerce VIII (Commerces aéroportuaires) »;
- qu'une partie du territoire actuellement incluse dans la zone d'utilisation résidentielle 4066-H-18 fasse désormais partie de la zone d'utilisation résidentielle 4069-H-01;
- qu'une partie du territoire actuellement incluse dans la zone d'utilisation résidentielle 5114-H-10 fasse désormais partie de la zone d'utilisation résidentielle 5116-H-14;
- d'autoriser désormais le groupe d'usage d'usages « Résidence I (1 logement isolé) » dans la zone d'utilisation mixte 4158-M-06;
- d'autoriser désormais le groupe d'usages « Commerce XI (Commerces agricoles) » dans la zone d'utilisation agricole 4140-A-03;
- de retirer, dans les zones d'utilisation mixte 8054-M-09, 8055-M-09 et 8056-M-09, tous les groupes d'usages résidentiels.



## Résolution 22-147

---

### **Adoption du premier projet de règlement numéro 350-121 modifiant le Règlement numéro 350 en ce qui a trait à diverses dispositions**

Il est proposé par Claire Gagné

Appuyé par André Arpin

Et résolu ce qui suit :

- D'adopter le premier projet de règlement numéro 350-121 modifiant le règlement d'urbanisme numéro 350 afin :
  - de modifier la définition du « Rapport plancher/terrain » afin de soustraire du calcul les étages situés à la cave ou au sous-sol;
  - d'apporter des précisions pour l'application du règlement, notamment quant à l'implantation des piscines et clôtures dans les cours;
  - d'exiger un permis pour installer ou remplacer un plongeur ou une construction donnant accès ou empêchant l'accès à une piscine;
  - de retirer la limitation relative à la superficie de plancher brute pour les groupes d'usages suivants : « Commerce V (Commerce de détail non structurant) », « Commerce VI (Commerce de détail structurant) », « Commerce VII (Commerce de gros non structurant) » et « Commerce VIII (Commerces aéroportuaires) »;
  - qu'une partie du territoire actuellement incluse dans la zone d'utilisation résidentielle 4066-H-18 fasse désormais partie de la zone d'utilisation résidentielle 4069-H-01;
  - qu'une partie du territoire actuellement incluse dans la zone d'utilisation résidentielle 5114-H-10 fasse désormais partie de la zone d'utilisation résidentielle 5116-H-14;
  - d'autoriser désormais le groupe d'usage d'usages « Résidence I (1 logement isolé) » dans la zone d'utilisation mixte 4158-M-06;
  - d'autoriser désormais le groupe d'usages « Commerce XI (Commerces agricoles) » dans la zone d'utilisation agricole 4140-A-03;
  - de retirer, dans les zones d'utilisation mixte 8054-M-09, 8055-M-09 et 8056-M-09, tous les groupes d'usages résidentiels.

L'assemblée publique de consultation sur ce projet est fixée au 21 mars 2022, à 18 h 30, en la Salle du Conseil de l'hôtel de ville de Saint-Hyacinthe.

**Adoptée à l'unanimité**

## Avis de motion 22-08

---

### **Règlement numéro 650 remplaçant le Règlement numéro 347 relatif à la sécurité dans et autour des piscines résidentielles**

La conseillère Mélanie Bédard donne avis de motion du *Règlement numéro 650 remplaçant le Règlement numéro 347 relatif à la sécurité dans et autour des piscines résidentielles*.



### **Résolution 22-148**

---

#### **Dépôt et adoption du projet de règlement numéro 650 remplaçant le Règlement numéro 347 relatif à la sécurité dans et autour des piscines résidentielles**

Il est proposé par Mélanie Bédard

Appuyé par Guylain Coulombe

Et résolu ce qui suit :

- De déposer et d'adopter le projet de règlement numéro 650 remplaçant le Règlement numéro 347 relatif à la sécurité dans et autour des piscines résidentielles, tel que présenté.

**Adoptée à l'unanimité**

### **Avis de motion 22-09**

---

#### **Règlement numéro 657 concernant le Comité consultatif en développement durable de la Ville de Saint-Hyacinthe**

Le conseiller David Bousquet donne avis de motion du *Règlement numéro 657 concernant le Comité consultatif en développement durable de la Ville de Saint-Hyacinthe*.

### **Résolution 22-149**

---

#### **Dépôt et adoption du projet de règlement numéro 657 concernant le Comité consultatif en développement durable de la Ville de Saint-Hyacinthe**

Il est proposé par David Bousquet

Appuyé par Bernard Barré

Et résolu ce qui suit :

- De déposer et d'adopter le projet de règlement numéro 657 concernant le Comité consultatif en développement durable de la Ville de Saint-Hyacinthe, tel que présenté.

**Adoptée à l'unanimité**

### **Résolution 22-150**

---

#### **Adoption du Règlement numéro 656 autorisant des travaux de conversion au LED des systèmes d'éclairage des terrains sportifs de la Ville au coût de 1 465 000 \$ et décrétant un emprunt de 1 465 000 \$**

CONSIDÉRANT que copie du projet de règlement a été remise à chacun des membres du Conseil dans les délais prévus à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT que mention est faite de l'objet du règlement et de sa portée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bernard Barré

Appuyé par Guylain Coulombe

Et résolu ce qui suit :

- D'adopter le *Règlement numéro 656 autorisant des travaux de conversion au LED des systèmes d'éclairage des terrains sportifs de la Ville au coût de 1 465 000 \$ et décrétant un emprunt de 1 465 000 \$*.



Conformément à l'alinéa 1, paragraphe 1 du dispositif de l'Arrêté numéro 2021-054 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 16 juillet 2021, le Conseil approuve que le registre visant à demander la tenue d'un scrutin référendaire soit remplacé par la transmission de demandes écrites à la municipalité et que la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter soit d'une durée de 15 jours.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 22-151**

---

##### **Lot 6 305 854 (avenue Émilien-Letarte) – 9071-3975 Québec inc. – Vente par la Ville et abrogation de la résolution 22-72**

CONSIDÉRANT la résolution 22-72, adoptée à la séance du 7 février 2022, par laquelle le Conseil a autorisé la signature du projet d'acte notarié soumis le 24 janvier 2022, par Me Éric Lecours, entre la Ville de Saint-Hyacinthe et la société 9138-9494 Québec inc., pour la vente du lot numéro 6 305 854 du Cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que l'acheteur a changé d'orientation pour la gestion de son projet de construction, faisant en sorte que la vente interviendra plutôt avec la société 9071-3975 Québec inc.;

CONSIDÉRANT le rapport préparé par les Services juridiques en date du 2 mars 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guylain Coulombe  
Appuyé par David Bousquet

Et résolu ce qui suit :

- D'approuver le projet d'acte de vente soumis par Me Éric Lecours, notaire, le 2 mars 2022, par lequel la Ville de Saint-Hyacinthe vend à la société 9071-3975 Québec inc. le lot numéro 6 305 854 du Cadastre du Québec, ayant front sur l'avenue Émilien-Letarte et une superficie approximative de 12 493,8 mètres carrés, pour un prix de 349 826,40 \$, avant les taxes applicables, soit au taux unitaire de 28,00 \$ par mètre carré;
- D'autoriser le maire, ou en son absence ou incapacité d'agir, le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence ou incapacité d'agir, la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, le présent acte de vente;
- D'abroger, à toutes fins que de droit, la résolution numéro 22-72 adoptée le 7 février 2022.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 22-152**

---

##### **Levée de la séance**

Il est proposé par Claire Gagné  
Appuyé par Annie Pelletier

Et résolu ce qui suit :

- De déclarer la levée de la séance à 20 h 17.

**Adoptée à l'unanimité**